

PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 DECEMBRE 2014

Convocation du 11 décembre 2014

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, GAILLARD Stéphane, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph (arrive pour le point 6), VETTER Bernard, WEISS Bernard, CRIQUI Marc, MARTZLOFF Christian, MEYER Bruno,
Conseillers absents : WENDLING Nadine (a donné procuration à WEISS Bernard), GUERRIER Catherine, BECK Isabelle, BROSE Estelle.

M. Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2014 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Redevance assainissement 2015

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la participation financière à verser au SDEA en 2015, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la redevance assainissement pour 2015 comme suit :

- Part proportionnelle : 1,40 €/m³,
- Part fixe : 112 € par immeuble avec 1 ou 2 logements, plus 56 € par logement supplémentaire.
-

2. Participation de l'ALC aux frais de fonctionnement et d'investissement du CSC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la contribution financière de l'ALC aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Centre Socioculturel à **3.800 € pour l'année 2014** et autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

3. Inscription au budget 2015 du service assainissement de la provision déjà inscrite au budget 2013 et 2014 et destinée à couvrir le montant de l'indemnité fixée par le Juge de l'Expropriation à verser à M. Fournaise Antoine pour le passage de la canalisation d'évacuation du déversoir d'orage sur la parcelle cadastrée section 30, n°133.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Juge de l'Expropriation saisi par la commune n'a pas, à ce jour, fixé l'indemnité revenant à M. Fournaise Antoine en vertu de l'article L 152-1 du Code Rural pour le passage de la canalisation d'évacuation du déversoir d'orage sur la parcelle cadastrée section 30, n°133. Cette dépense, déjà provisionnée aux budgets 2013 et 2014, devra être inscrite au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'inscrire au budget 2015 du service assainissement la provision déjà inscrite aux budgets 2013 et 2014, à savoir un montant de 65 640 euros € HT.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au paiement du montant de l'indemnité que fixera le Juge de l'Expropriation.

4. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération en date du 28/11/2011 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

5. Vente de terrain à M. et Mme Christian AUTELIN

Vu la délibération du 12 mai 2014,

Le Maire explique au Conseil Municipal la situation de la parcelle louée par la commune à l'entreprise Top Jardin et le souhait de Monsieur et Madame Christian AUTELIN de devenir acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 voix contre,

- Décide de vendre une partie de la parcelle cadastrée section 8, n°229, d'une superficie de 13,60 ares à Monsieur Christian AUTELIN et Mme Michèle AUTELIN, née KRIEGER, à savoir la surface clôturée et occupée actuellement par l'entreprise TOP JARDIN pour un prix de 250 euros l'are, soit un total de 3.400 euros.
- Décide que tous les frais relatifs à cette vente (métrage, arpentage, bornage, inscription au Livre Foncier, notaire, et autres) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente (géomètre, notaires, Livre Foncier, etc...).

La recette de la vente sera inscrite au compte 775 du budget principal 2015 de la commune.

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives à cette vente.

6. Maisons fleuries : lauréats et récompenses

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concours de maisons fleuries s'est déroulé durant l'été 2014. La commission "Environnement et Cadre de Vie" a sillonné les rues du village début août 2014 pour relever les plus beaux fleurissements et s'est réunie le mercredi 3 décembre 2014 pour faire ses préconisations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Remercie l'ensemble des habitants, qui, par le fleurissement de leur maison, contribue à l'embellissement de notre village,
- Suit les recommandations de la commission "Environnement et Cadre de Vie", l'appel à candidature n'ayant recueilli que 2 participants, à savoir :
 - **Attribue les félicitations du jury** pour la persévérance et la constance remarquable de leur fleurissement à M. et Mme Alphonse HESS, M. et Mme Pierre CRIQUI, Mme Marie-Claude WEIBEL.
 - **Remet un prix d'encouragement (avec un chèque cadeau de 20 €)** à : Mme Clarisse GARZ, M. et Mme Olivier REY, M. et Mme Roger SCHAETZEL, M. et Mme Claude LAGNEAUX, M. et Mme Florent KNAB.

Les fonds nécessaires seront prévus à l'article 6745 du budget 2015.

7. Paiement d'heures complémentaires à la secrétaire de mairie

Le Maire explique au Conseil Municipal que, suite aux travaux relatifs au renouvellement des baux de chasse, la secrétaire de mairie a été amenée à effectuer des heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de payer 7 heures complémentaires à la secrétaire de mairie.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

8. Participation du Conseil de Fabrique au coût des travaux de remise en état de la plate-forme du clocher

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de remise en état de la plate-forme du clocher de l'église ont été réalisés par l'entreprise Menuiserie Maurice pour un montant de 13.823,00 euros HT, soit 16.587,60 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte du Conseil de Fabrique une participation financière à ces travaux de 4.000 euros,
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette participation financière qui est inscrite au budget 2014 ou sera inscrite au budget 2015.

9. Divers travaux d'entretien (clôture, espaces verts...)

Le Maire informe le Conseil Municipal de différents travaux à réaliser pour des raisons liées à la sécurité des lieux, à savoir la réfection ou la pose des clôtures abimées ou nouvelles et la mise en sécurité de deux têtes de buses.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention,

- Décide de la réfection de la clôture derrière le Centre Socioculturel et de confier ces travaux à l'entreprise « Alternative Environnement » pour un montant de 670, 00 € HT.
- Décide de la réfection de la clôture du parking du Centre Socioculturel et de confier ces travaux à l'entreprise « Alternative Environnement » pour un montant de 911,50 € HT.
- Décide la pose d'une clôture rigide autour de la tête de buse du ruisseau passant sous la voie ferrée pour rejoindre le Landgraben au niveau des espaces verts rue principale et de les confier à l'entreprise « Alternative Environnement » pour un montant de 626,29 € HT.
- Décide la pose d'une grille de protection sur la tête de buse du ruisseau situé à la hauteur du n° 169, rue principale pour un montant maximum de 1.500 € HT.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au paiement travaux qui seront inscrits en section investissement du budget 2015.